



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées**  
**situées sur le périmètre d'étude sur le département d'Ille-et-Vilaine**  
**en vue de la réalisation d'investigations de terrain de nature environnementale,**  
**pédologique, géotechnique, hydrogéologique et topographique nécessaires à l'étude de**  
**tracé de canalisation de transport de CO2**

**Le préfet de la région Bretagne,**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles L322-1, L322-2, L433-11 et R.635 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** la demande de la société NATRAN, en date du 10 juillet 2025, tendant à ce que les agents de NaTran ainsi que le personnel des entreprises chargées de l'exécution des investigations préliminaires ou les personnes auxquelles ils délèguent leurs droits soient autorisés à pénétrer dans

les propriétés privées sur les communes présentes sur la liste annexée au présent arrêté, en vue d'y exécuter toutes les opérations nécessaires à la réalisation d'investigations de terrain de nature environnementale, pédologique, géotechnique, hydrogéologique et topographique ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** les agents de NaTran ainsi que le personnel des entreprises chargées de l'exécution des investigations préliminaires ou les personnes auxquelles ils délèguent leurs droits peuvent pénétrer dans les propriétés privées sur les communes présentes sur la liste annexée au présent arrêté (annexe 1) pour y exécuter toutes les opérations nécessaires à la réalisation d'investigations de terrain de nature environnementale, pédologique, géotechnique, hydrogéologique et topographique.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes (présentes sur la liste annexée au présent arrêté) du département d'Ille-et-Vilaine et en tout autre lieu jugé utile. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par les maires.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours au moins à compter de la date de l'affichage en mairie. Ce délai ne comprendra ni le jour de l'affichage, ni celui de la mise en exécution.

**Article 3 :** Les personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. Ce délai de cinq jours ne comprend ni le jour de la notification ni celui de la mise à exécution.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

**Article 4 :** Toutes les personnes autorisées devront être munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux quant au montant de l'indemnité due pour ces faits.

À défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

**Article 6 :** Il est interdit d'apporter aux travaux des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté aucun trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'elles installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, le personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

**Article 7 :** À la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par les études sera réglé entre les propriétaires et l'administration dans les formes indiquées par le code de justice administrative.

**Article 8 :** Le présent arrêté est délivré pour une durée de cinq ans et sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

**Article 9 :** Les maires des communes concernées devront, s'il y a lieu, prêter concours et appui de leur autorité aux agents de l'administration et aux personnes auxquelles elle délègue ses droits pour l'accomplissement de leurs missions.

**Article 10 :** Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.

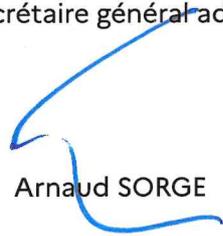
Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de projet de la direction des actifs industriels du département foncier et permitting du groupe NATRAN, les maires des communes concernées et le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **23 JUL. 2025**

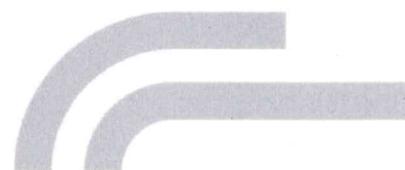
Pour le préfet, et par délégation,  
Pour le secrétaire général, par suppléance,  
le secrétaire général adjoint

  
Arnaud SORGE

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES  
Département de l'Ille-et-Vilaine (35)

Code INSEE	Libellé	Département	Région
35005	Arbrissel	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35006	Argentré-du-Plessis	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35008	Availles-sur-Seiche	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35014	Bais	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35028	Boistrudan	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35038	Bréal-sous-Vitré	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35042	Brielles	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35061	La Chapelle-Erbrée	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35077	Chelun	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35082	Coësmes	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35089	La Couyère	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35097	Domalain	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35102	Drouges	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35103	Eancé	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35105	Erbrée	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35106	Ercé-en-Lamée	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35108	Essé	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35109	Ételles	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35114	Forges-la-Forêt	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35119	Gennes-sur-Seiche	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35125	La Guerche-de-Bretagne	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35136	Janzé	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35140	Lalleu	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35161	Louvigné-de-Bais	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35165	Marcillé-Robert	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35167	Martigné-Ferchaud	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35183	Mondevert	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35198	Moulins	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35199	Moussé	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35200	Moutiers	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35217	Le Pertre	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35220	Piré-Chancé	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35235	Rannée	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35239	Retiers	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35262	Sainte-Colombe	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35272	Saint-Germain-du-Pinel	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35325	La Selle-Guerchaise	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35332	Teillay	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35333	Le Theil-de-Bretagne	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35335	Thourie	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35338	Torcé	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35350	Vergéal	Ille-et-Vilaine	Bretagne
35359	Visseiche	Ille-et-Vilaine	Bretagne

2805 JUN 85



LISTE DES COMMUNES CONCERNEES  
Département de l'Ille-et-Vilaine (35)

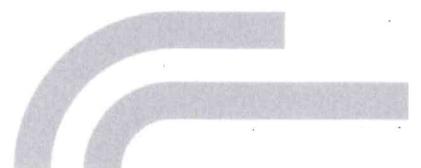
Code INSEE	Libellé	Département	Région
35360	Vitré	Ille-et-Vilaine	Bretagne

Vu pour être annexé à l'arrêté du

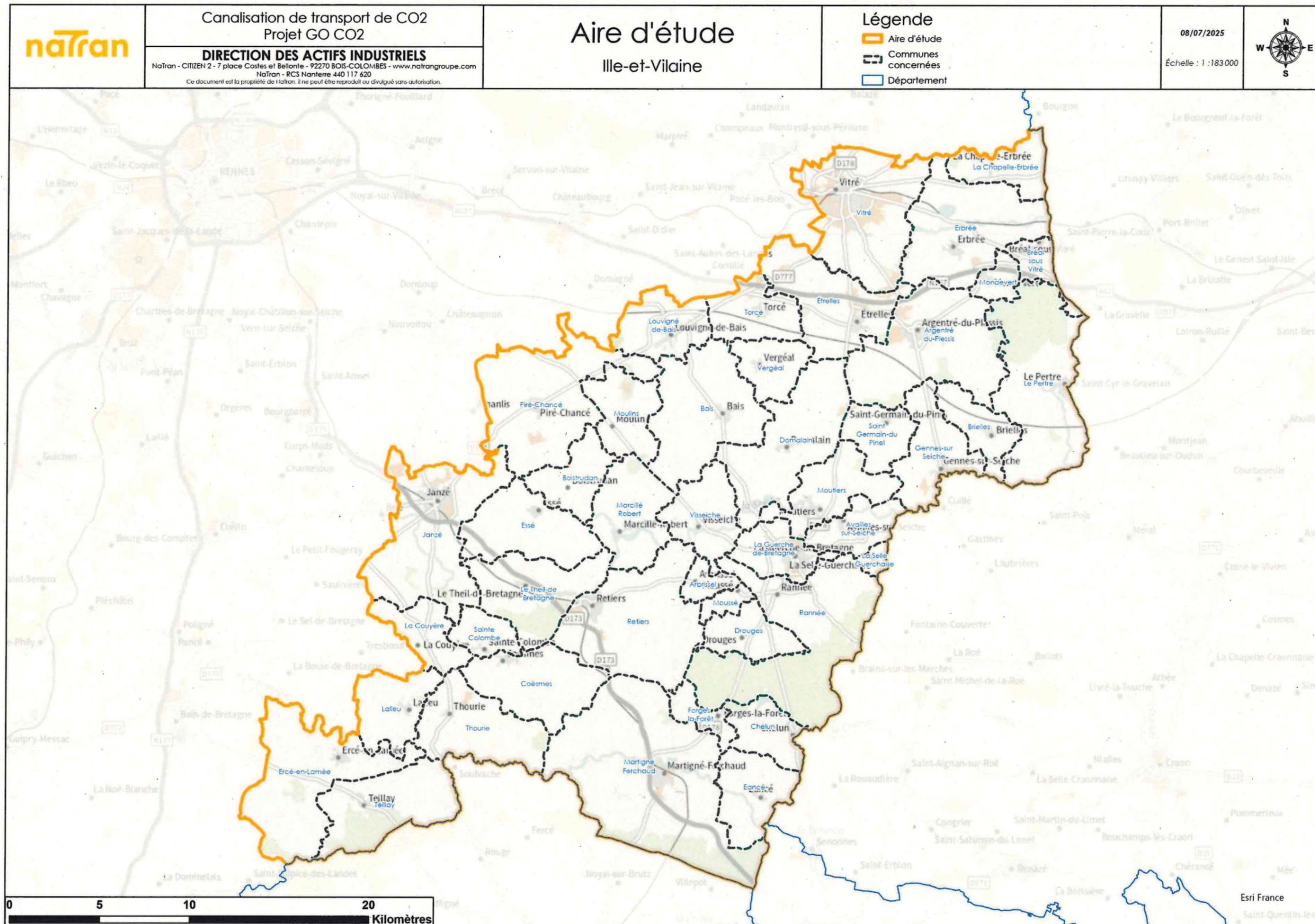
**23 JUL. 2025**

Pour le préfet, et par délégation,  
Pour le secrétaire général, par suppléance,  
le secrétaire général adjoint

Arnaud SORGE



# ANNEXE 2



Vu pour être annexé à l'arrêté du

**23 JUL. 2025**

Pour le préfet, et par délégation,  
 Pour le secrétaire général, par suppléance,  
 le secrétaire général adjoint

Arnaud SORGE